

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D140
à la limite des territoires des communes de MERLIMONT et RANG-DU-FLIERS
TRAVAUX
abattage d'arbres dangereux dans une propriété privée
Section hors agglomération
5 jours dans la période
du 02 septembre 2024 au 30 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que la réalisation de travaux d'abattage d'arbres dangereux dans une propriété privée, par la SARL BOISAGRI, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D140, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 02 septembre 2024 au 30 septembre 2024, au territoire des communes de MERLIMONT et de RANG-DU-FLIERS, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de MERLIMONT et de Monsieur le Maire de RANG-DU-FLIERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Berck,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D140 du PR 17+380 au PR 18+565, hors agglomération, sur le territoire des communes de MERLIMONT et de RANG-DU-FLIERS, pendant 5 jours, dans la période du 02 septembre 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuelle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 juillet 2024



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE, par délégation
de Ludovic DELDREVE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM